

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D226E1 et D226
sur le territoire de la commune de ZUTKERQUE
hors agglomération

MANIFESTATION
2ème grand prix cycliste de Zutkerque
le 11 juin 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 31/05/2023, par laquelle VELO CLUB LOOSOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 2ème grand prix cycliste de Zutkerque, le 11 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D226E1 et D226, hors agglomération, le [date-début], il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable de Messieurs les Maires des communes de NORTKERQUE, AUDRUICQ, ZUTKERQUE, POLINCOVE, RECQUES-SUR-HEM, ZOUAFQUES, LOUCHES, NIELLES-LES-ARDRES et ARDRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant du Regroupement de Brigades d'AUDRUICQ,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D226E1 du PR 9+688 au PR 10+460 et D226 du PR 3+131 au PR 3+735, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZUTKERQUE, le 11 juin 2023 de 09H30 à 18H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

les routes départementales D224, D309, D219, D226e1, D219E1, D218 et D943 au territoire des communes de NORTKERQUE, AUDRUICQ, ZUTKERQUE, POLINCOVE, RECQUES-SUR-HEM, ZOUAFQUES, LOUCHES, NIELLES-LES-ARDRES et ARDRES (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 8 juin 2023
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calais



2^{ème} Grand Prix de ZUTKERQUE

Arcopole PRO GPR

— Circuit en boucle
— Déviation par RD

Filtres

De / à

Route: Entrez 2 lettres minimum

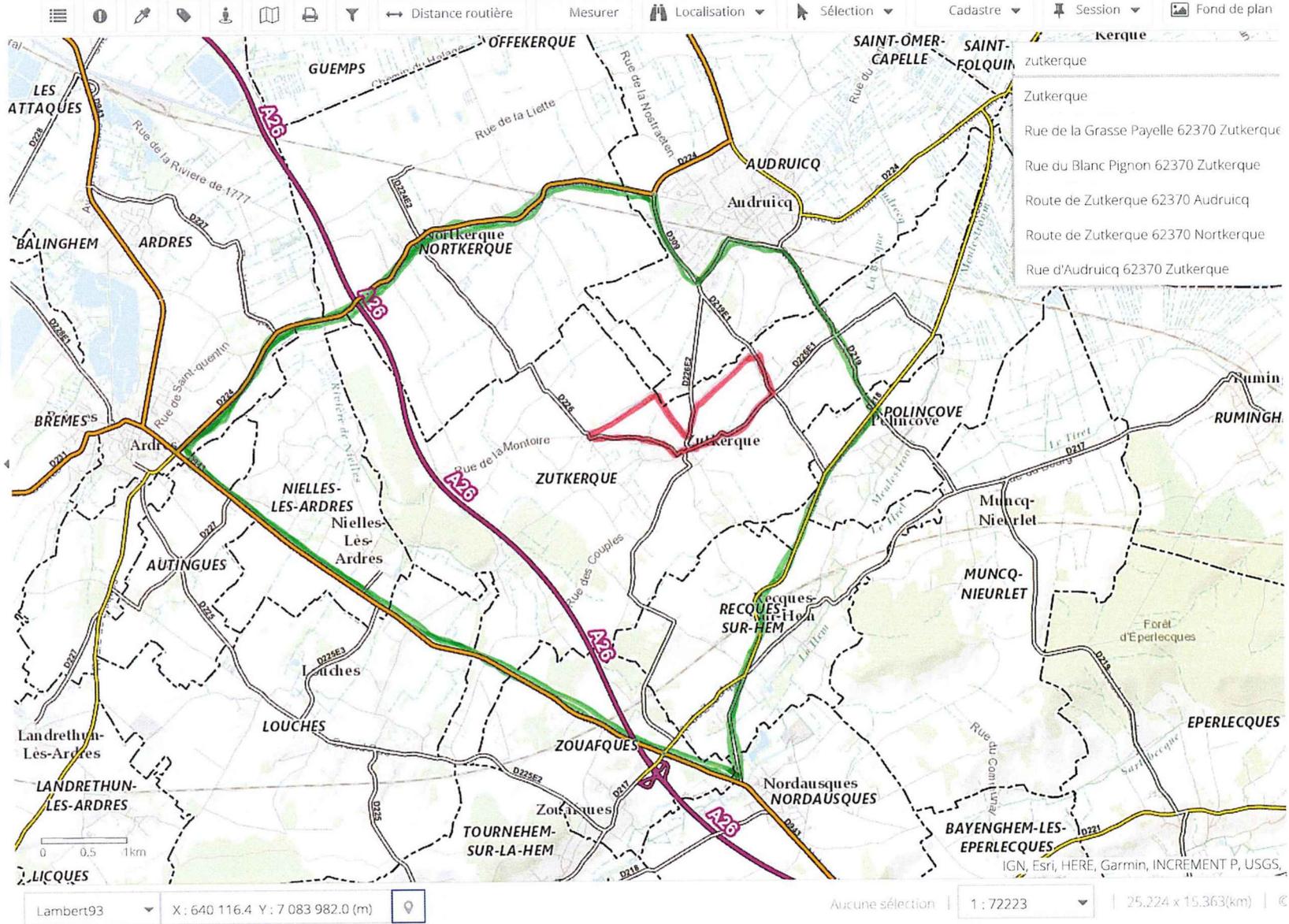
De: 0

A: 0

Gestionnaire

Communes

Y+



Déviations par :
 RD 224 ; 309 ; 219 ;
 226E1 ; 219E1 ;
 218 ; 343.

Communes concernées :
 Nortkerque ; Audruicq ;
 Zutkerque ; Polincove ;
 Recques sur Hem ; Zouafques ;
 Lauches ; Nielles les Ardres ;
 Arches.

Forces de l'ordre :
 Gendarmeries Arches et Audruicq.